



sbsentions et aides de toute autre natures ; de conclure tous emprunts et consentir toutes sûretés sur les biens dont elle pourrait devenir, le cas échéant, propriétaire ; d'agir en justice, notamment pour le recouvrement des charges et de mettre en oeuvre toutes mesures conservatoires ou sûreté et en donner mainlevée ; d'une façon générale, de réaliser (a) toutes opérations, mobilières et immobilière, concourant directement ou indirectement à son objet et b toutes prestations exécutées dans l'intérêt général des mèmbers de l'ASL. De conclure toute convention avec l'ASL voisine aaurant la gestion du Domaine Vallée Verte et notamment de permettre à toutes entrprises propriétaires ou locataires au sein du périmètre de la présente ASL K, d'accéder par cette adhésion aux services mutualisés par l'ASL du domaine Vallée verten moyennant une redevance qui fera partie du budget de la présente ASL K. De veiller à ce qu l'entretien des parties privatisées soit assuré par s propriétaires afin de garantir l'harmonie de l'ensemble des biens situés dans le périmètre de l'ASL, à défaut se substituer au propriétaire pour le défaut d'entretien le tout conformément au cahier des charges général? Etant ici précissié que l'ASL réalisera son objet ci-dessus défini, quelle ait ou non acquis la propriété des ouvrages et équipements dont elle a la charge. L'objet s'applique aux immeubles situés dans son périmètre, et les suivent en quelques mains qu'ils passent, jusqu'à la dissolution de l'association ou la réduction de son périmètre

*Siège social* : rue de la Vallée Verte, 13011 Marseille

*Date de délivrance du récépissé* : 10 mai 2021